

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de Meaux



77580

Téléphone : 01 64 63 46 50

Télécopie : 01 64 63 02 56



## **REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE DU MERCREDI APRES MIDI** **RENTREE 2016 – 2017**

### **Fonctionnement :**

La garderie du mercredi après-midi est assurée, dans les locaux de l'école maternelle, par les agents municipaux, placés sous la responsabilité du Maire et dans le respect des normes de surveillance en vigueur.

Cette garderie sera ouverte pour un effectif de 20 enfants. 8 maternelles et 12 primaires. Les inscriptions se feront entre le 15 et le 20 de chaque mois.

En cas de demandes importantes, les enfants dont les deux parents travaillent à temps plein et les familles monoparentales dont le parent travaille à temps plein seront prioritaires pour ce service (une attestation d'employeur peut être exigée) lors de la première inscription.

### **Prise en charge :**

La prise en charge de l'enfant se fait par la personne responsable de l'enfant : le père, la mère ou le tuteur légal.

La personne responsable peut désigner une ou plusieurs personnes disposant d'un téléphone à venir récupérer l'enfant en cas d'indisponibilité.

Les parents, le responsable légal ou les personnes autorisées par les parents, doivent reprendre leur enfant auprès des agents responsables de la garderie. Aucun enfant ne saurait être autorisé à quitter seul cette garderie.

Les personnes autres que les parents ou le responsable légal, susceptibles de venir chercher l'enfant à la garderie devront être munies d'une pièce d'identité que les agents municipaux devront exiger. De plus, le nom de ces personnes devra être mentionné sur la fiche d'inscription. Le personnel communal n'est en aucun cas autorisé à confier l'enfant aux personnes non mentionnées.

### **Horaires d'ouverture :**

Ce service sera ouvert à partir de 11h50 pour les enfants de l'école maternelle et à partir de 12h00 pour les enfants de l'école élémentaire, et jusqu'à 18h30.

Les parents doivent signer une feuille d'émargement sur laquelle sera impérativement indiquée l'heure précise de départ de leur enfant des locaux de la garderie.

**Important :** il est impératif de bien respecter les horaires d'accueil du service.

**Tout dépassement d'horaires après 18h30 sera facturé 10 €. Nous vous demandons de penser au personnel dévoué auprès de vos enfants**

A compter de la constatation de trois retards non justifiés, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant, temporairement ou définitivement, de la garderie du mercredi après-midi.

**Inscriptions et conditions :**

Les enfants des communes extérieures sont acceptés mais les enfants de Villiers sur Morin restent prioritaires.

Les parents doivent obligatoirement renseigner le formulaire d'inscription et la fiche sanitaire. Ils devront se munir de l'ensemble des pièces nécessaires et ils devront notamment souscrire pour leur enfant une assurance «extra-scolaire».

Ils devront également remplir une fiche mentionnant le nom, prénom, qualité et coordonnées de toute personne susceptible de venir prendre en charge leur enfant à la sortie de la garderie.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les inscriptions se feront entre le 15 et le 20 de chaque mois au moyen de fiche d'inscription fournie.

En cas d'annulation, vous devrez prévenir 7 jours avant, de l'absence de l'enfant.

**Absences :**

Pour la bonne marche du service, veuillez avertir le secrétariat de la mairie au 01.64.63.46.53. de l'absence de votre enfant.

Si votre enfant était inscrit au préalable sur le planning et que ce dernier n'a pas été présent, aucun remboursement ne sera effectué.

**Paiement :**

Votre facture sera établie vers le 25 du mois.

Cinq moyens de paiement s'offrent à vous :

- Espèces (merci de faire l'appoint)
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Prélèvement automatique (faire parvenir autorisation de prélèvement + Relevé d'identité bancaire ou postal au secrétariat de la Mairie).
- Carte bancaire en ligne via le « Module parent ».
- Chèques CESU uniquement pour la garderie.

Les paiements seront à effectuer avant le 05 du mois suivant.

En cas d'impayés, nous vous informons que nous nous verrons dans l'obligation de refuser les inscriptions les mois suivants.

**Règles de vie à respecter :**

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de la garderie et son bon déroulement.

Une attitude correcte et un comportement respectueux vis à vis des autres enfants et du personnel sont exigés et aucune insolence ne sera tolérée.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera imputée à la famille de l'enfant responsable et leur remboursement sera mis à la charge des parents.

En cas d'indiscipline d'un enfant, de détérioration volontaire ou de tout autre manquement au présent règlement, M. le Maire pourra engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- courrier d'avertissement adressé aux parents
- exclusion temporaire en cas de récidive
- exclusion définitive en cas de nouvelle contravention au règlement.

#### **Rapport d'incident :**

Un document intitulé « rapport d'incident » est mis à la disposition de l'ensemble des personnes encadrant le mercredi après-midi. Ce formulaire, renseigné par ces derniers, a pour vocation de relater l'ensemble des incidents survenant au sein des espaces accueillant les enfants sur l'ensemble des temps périscolaires :

- restauration,
- accueil du mercredi après-midi.

Il permet dans un premier temps d'effectuer un suivi des mesures qui auront été prises pour remédier à cet incident et de réaliser un contrôle permanent des divers événements se produisant sur les structures. Dans une seconde mesure, leur confrontation permet de déterminer des points d'alerte sur des comportements inadaptés et dangereux. Les avertissements seront remis aux familles qui après en avoir pris connaissance, les retourneront signés de leur part. Un entretien sera possible si nécessaire.

#### **Sécurité – Santé**

Objets interdits :

Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets pouvant être dangereux et (ou) des objets de valeur (bijoux, MP3, téléphone portable...).

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie municipale, le personnel n'étant pas habilité à les administrer. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicament en dehors du temps de la garderie. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à s'administrer eux-mêmes des médicaments, après établissement d'un P.A.I., et sans qu'à aucun moment la responsabilité du personnel de la garderie ne puisse être engagée sur ce point. Seul, ce document garantit à la commune la connaissance du problème de santé de l'enfant.

#### **Urgences :**

En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et les parents seront avisés. Le cas échéant, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

#### **Accord des familles :**

Le présent règlement s'accepte dans son intégralité. L'accord de la famille sera signifié par la signature obligatoire de l'attestation de réception du règlement ci-après.

Tout enfant dont la famille dérogerait à ce règlement sera exclu sans condition.

#### **Tarif :**

Le tarif est fixé à 10.20 € par enfant auquel s'ajoute le prix du repas à 4.80 € obligatoirement fourni par la cantine, soit un total de 15.00 € par jour et par enfant. Ce service est ouvert à partir de 11h50 pour les maternelles et 12h00 pour les élémentaires, jusqu'à 18h30.

**Goûter :**

Le goûter sera à la charge des parents et devra être confié aux enfants le jour même.

**Publicité du présent règlement**

Le présent règlement sera applicable à compter de la rentrée 2016-2017.

Il sera remis aux familles lors de l'inscription définitive de leur(s) enfant(s).

L'inscription à la garderie du mercredi après-midi vaut acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

**Fait à Villiers sur Morin,  
Le 21 Juillet 2016**

**Le Maire,  
Daniel CHAMAILLARD**

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de Meaux



77580

Téléphone : 01 64 63 46 50  
Télécopie : 01 64 63 02 56

**MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN**

**REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE DU MERCREDI APRES MIDI – ANNÉE 2016-2017**

**Renseignements Familiaux**

**ENFANT :**

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

**PARENTS – RESPONSABLE LEGAL :**

Nom et prénom du père (ou représentant légal).....

Nom et prénom de la mère (ou représentant légal).....

**ATTESTATION DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DU MERCREDI APRES MIDI**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ atteste avoir reçu et accepte les conditions du Règlement Intérieur de la garderie du mercredi après-midi et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Signature des parents ou du représentant légal  
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

## **AUTORISATION**

Je soussigné(e) .....,  
déclare sur l'honneur avoir le plein exercice de l'autorité parentale et atteste l'exactitude  
des renseignements suivants :

- Autoriser le personnel communal à prendre toutes les dispositions utiles en cas d'urgence ;
- Autorise mon enfant à participer aux diverses activités et sorties organisées le mercredi après-midi ;
- m'engage à ce que mon enfant respecte les règles de vie ;
- m'engage à prévenir la mairie en cas d'absence inhabituelle de mon enfant
- M'engage à régler l'intégralité des frais ;
- M'engage à signer la feuille d'émargement lors de la sortie de mon enfant ;
- Autoriser seulement les personnes habilités à récupérer mon enfant, munies de leur pièce d'identité ;

Fait à Villiers sur Morin, le

Signature du père  
(ou représentant légal)

« Lu et approuvé »

Signature de la mère  
(ou représentant légal)

« Lu et approuvé »